



Modzik Concours Créatif

ARTICLE I : OBJET DU CONCOURS

Modzik est un magazine bimestriel traitant de sujets 50% mode, 50% musique. Avec chaque magazine vendu en kiosques, un CD sampler est offert. Modzik propose aujourd'hui un concours graphique (ouvert à tous les adultes de plus de 18 ans) afin de valoriser et de faire connaître de jeunes artistes. Pour participer, ils doivent soumettre leurs créations de pochettes sampler à partir du 01/04/2013 (premier Avril 2013) jusqu'au 01/05/2013 (premier Mai 2013).

Modzik, SARL B-E LAB dont le siège social est situé au 6/8 passage des Récollets, 75010 Paris, offre la possibilité à des artistes professionnels ou amateurs de proposer une création pour illustrer le sampler du magazine de juillet-août 2013 à un jury de professionnels

Parmi toutes les participations, une seule pochette de sampler sera choisie et récompensée. Les autres auront, selon leur position dans le classement (à partir des 50 sélectionnées), différents lots (voir l'article 5, Dotations). Ce concours sera annoncé sur www.modzik.com et sur la page Facebook Modzik www.facebook.com/modzikmagazine.

ARTICLE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours graphique est gratuite et sans obligation d'achat ; elle est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum (au moment de l'envoi de leur inscription à ce concours) qui remplit les conditions d'accès suivantes :

- avoir la nationalité Française ;
- compléter et envoyer le formulaire de candidature disponible sur le site Internet www.modzik.com

Ce concours est ouvert à toute personne à titre individuel, mais n'est pas ouvert aux sociétés ou aux collectifs organisés (associations, etc.). Seules les illustrations n'ayant jamais fait l'objet d'une exploitation / cession / concession de droits et/ou de publication (quel que soit le mode) sont admises à concourir. Il faut que les oeuvres soient originales.



La création ne devra néanmoins pas :

- être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la personne humaine ou de sa dignité, à la protection des enfants et adolescents,
- encourager, contenir ou provoquer la discrimination, l'injure, la haine ou la violence à l'égard d'une personne, notamment à raison de son origine, de son appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée, de leur handicap, ou toute autre différence,
- porter atteinte aux droits de tiers (notamment droit à l'image, droit sur une marque, ou droit d'auteur), emblèmes nationaux et blasons,
- dénigrer ou diffamer la marque Modzik.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule proposition de création pour le sampler.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au concours ou devra en être exclue.

Les frais occasionnés aux candidats pour la réalisation de leur projet sont à la charge de ces derniers.

ARTICLE III : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule de la façon suivante : la participation se fait uniquement par mail. Les participants l'enverront par e-mail à l'adresse concours-creatif@modzik.com, accompagné de leur concept et du visuel en couleur haute définition numérisée, au plus tard le premier Mai 2013. Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Le visuel :

- dimensions : 125 x 85,3 mm + 5 mm de fonds perdus
- doit être une œuvre originale
- doit être en haute résolution, résolution minimum 300 DPI, CMJN
- doit être au format TIFF, JPEG ou PDF

La thématique : Il n'y a pas de thématique précise imposée, mais le visuel doit être cohérent avec les thèmes mode et musique du magazine. Les candidats sont libres tant



qu'ils respectent les spécificités techniques de production et qu'ils fournissent des oeuvres originales (qui vous appartiennent). Les critères seront la créativité, la cohérence et le potentiel commercial. Tous les styles et techniques visuelles sont acceptés : dessin, peinture, graphisme, et photo. L'impression est digitale ce qui signifie beaucoup de possibilités : des dégradés, l'impression de photos et pas de limites de couleurs.

ARTICLE IV : SELECTION DES GAGNANTS

Le concours va se dérouler en trois étapes.

- Dans un premier temps, le jury sélectionne 30 propositions de samplers (concept + visuel) parmi toutes les participations (01/04/2013 au 01/05/2013).

- Dans un second temps, les votes seront libres et publics à partir du 06/05/13 jusqu'au 20/05/12. Ce sont les 10 créations qui auront le plus de pouces levés (likes) sous leurs photos postées sur la page Facebook de Modzik (<http://www.facebook.com/modzikmagazine>) qui accéderont à la phase suivante.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Dans un troisième temps, le jury interviendra une seconde fois pour déterminer quels seront les 3 finalistes et le grand vainqueur. Le gagnant sera annoncé le 27/05/2013.

La sélection du jury ne pourra être discutée, et aucune justification de son choix ne pourra être demandée à celui-ci.

Durant la première et la troisième étape, les oeuvres seront sélectionnées par le jury en fonction :

- de leur qualité artistique
- de leur créativité et originalité
- de leur respect des critères techniques
- de leur concept global
- de leur potentiel commercial



ARTICLE V : DOTATIONS

Les illustrations présentées au Concours sont soumises à l'examen d'un jury composé de Anatole Amavi (fondateur/éditeur Modzik), Marion Bungert (Responsable éditoriale web et Community Manager Modzik), Laurent Burte (Directeur Artistique Modzik), Clémence Gouyon (Graphiste Modzik), Delphine Caredda (Directeur Marketing et Communication Modzik). L'avis de ce jury est souverain et sans appel. Concernant la deuxième étape, ce sont les 10 collections ayant récoltées le plus de pouces levés (likes) qui accéderont à la phase finale. Les résultats seront annoncés au plus tard le 27/05/2013 par un courriel envoyé à l'ensemble des participants.

La production de la pochette du sampler sera effectuée pour un seul gagnant du Concours. Ce prix ne pourra être échangé, auprès des organisateurs du Concours, contre des espèces.

Autres dotations selon la position dans le classement :

- **Du 50^{ème} au 11^{ème}** : 1 magazine Modzik + 1 tote-bag Modzik + 1 CD
- **Du 10^{ème} au 7^{ème}** : 1 magazine Modzik + 1 tote-bag Modzik + 1 paire de Feiyue
- **Du 6^{ème} au 3^{ème}** : 1 an d'abonnement au magazine Modzik + 1 tote bag Modzik + 1 paire de Feiyue + 1 casque Nixon
- **Le 2^{ème}** : 1 an d'abonnement au magazine Modzik + 1 tote-bag Modzik + 2 pass Festival Rock-en-Seine (frais de voyage non compris) + 1 paire de Feiyue
- **Le 1^{er} / gagnant** : Le 1^{er} : La production de la pochette sampler pour le magazine #34 juillet-août 2013 + intégration dans les contributeurs du magazine + 2 pass week-end pour le festival Calvi on the Rocks (frais de voyage et hôtel compris, 2 nuits d'hôtel, hors boissons, restauration et frais personnels) + 1 an d'abonnement au magazine Modzik + 1 paire de Feiyue

Le lot est attribué nominativement et ne peut être remis à des tiers. Les lauréats (le gagnant et les pré-sélectionnés) reconnaissent avoir été informés qu'il est essentiel pour l'organisateur que les visuels gagnants doivent être tenus secrets et arrêter de les promouvoir du moments qu'ils ont été choisi jusqu'à la date de l'exposition. Il est interdit de divulguer l'information qu'un participant a été sélectionné pour les étapes finales ou a gagné le concours. Il pourra toutefois faire état du fait qu'il a gagné mais uniquement à compter du 27 mai 2013.



ARTICLE VI : TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES ET RESPECT DES LIBERTES

Les informations nominatives contenues dans le formulaire de candidature sont nécessaires pour la gestion du concours. En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande à Modzik par mail ou courrier simple. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE VII : ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au concours de création graphique par le dépôt d'un formulaire de candidature entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des arbitrages motivés qui pourront être effectués par les organisateurs. Ce règlement est conservé dans les locaux de la SARL B-E LAB. Il est disponible sur le site internet www.modzik.com et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à MODZIK, 6/8 passage des Récollets, Paris 75010.

Le présent règlement est déposé à la SCP CALIPPE, 416 Rue Saint-Honoré 75008 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude, dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

ARTICLE VIII : LIMITES DE RESPONSABILITE

Modzik ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où il serait amené à annuler, écourter ou proroger le concours pour des raisons de nécessités justifiées (Cas de force majeure). La SARL B-E LAB n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. La SARL B-E LAB ne saurait être tenu responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion, ou en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.



ARTICLE IX : LITIGES

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par la SARL B-E LAB. Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du concours, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation de la SARL B-E LAB. Aucun recours ne pourra être admis. Toute réclamation quant à l'application du présent règlement devra être adressée en courrier recommandé.

ARTICLE X: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les projets des participants sont protégés par les règles de propriété intellectuelle. Chaque participant a la responsabilité de la propriété intellectuelle de l'illustration et du projet qu'il propose au concours et de ses droits d'exploitation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de préjudice concernant la propriété intellectuelle de l'illustration ou du projet. La participation à ce concours implique pour le participant que son projet puisse faire l'objet d'une communication dans le contexte de ce concours (sur tout support et par tous moyens, ce sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération. Cette autorisation est donnée sur tout le territoire français et sur internet).